



Le Bon Secours

Spécial Limite de Vitesse

LIMITES DE VITESSE SUR LES CHEMINS

Afin d'éviter certaines situations qui pourraient créer mécontentement, stress et insécurité pour les résidents, ainsi qu'une vitesse excessive sur nos chemins municipaux. Nous désirons vous faire un petit rappel, à propos des limites de vitesse permises sur nos chemins municipaux.

La limite de vitesse permise est fixée à 30 km/h aux chemins suivants :

- de Montevilla
- Desjardins



- de l'Hôtel-de-Ville
- Côte du Front

La limite de vitesse permise est fixée à 50 km/h aux chemins suivants :

- Côte Ézilda
- Côte Birabin-Saint-Denis
- Woodward

- St-Hyacinthe
- Côte Azélie



La nouvelle vitesse permise sur le chemin Côte Angèle est fixée à 50 km